

COMPTE RENDU DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 13 JANVIER 2011

- DATE D’AFFICHAGE : le 21 janvier 2011

Etaient présents :

M. Gérard FAVIER, M. Robert CADALBERT, Mme Danièle VIALA, M. Yannick OUVRARD, M. René BISCH, M. Jacques LOLLIOZ, M. Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Christine VILAIN, Mme Irène MOULIN, Mme Sylvie MERILLON, M. Eric-Charles GOMIS (à partir du point 1 Habitat), M. Alexis BIETTE (à partir du point 6 Travaux), Mme Alexandra ROSETTI.

Absents excusés :

M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Guy MALANDAIN

Pouvoirs :

M. François DELIGNE à Mme Danièle VIALA
M. Yves MACHEBOEUF à M. Yannick OUVRARD
M. Bernard TABARIE à M. Robert CADALBERT
M. Pierre SELLINCOURT à M. Jacques LOLLIOZ
M. Alain HAJJAJ à Mme Sylvie MERILLON
M. Michel LAUGIER à M. Jean-Pierre PLUYAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD

<u>Présents</u>	11	: au point 1 Urbanisme – Programmation - Foncier
	12	: à partir du point 1 Habitat et jusqu'au point 5 Travaux
	13	: à partir du point 6 travaux et jusqu'à la fin
<u>Pouvoirs</u>	6	: à partir du point 1 Urbanisme – Programmation – Foncier et jusqu'à la fin
<u>Votants</u>	17	: au point 1 Urbanisme – Programmation - Foncier
	18	: à partir du point 1 Habitat et jusqu'au point 5 Travaux
	19	: à partir du point 6 travaux et jusqu'à la fin

Assistaient également à la séance :

Mmes BALBO BONNEVAL, BIGOT.

MM. BARBAGELATA, OILLEAU, FERRE.

La séance est ouverte à 19h00.

Approbation des procès verbaux des Bureaux des jeudis 4 novembre et 25 novembre 2010

Le procès verbal du Bureau du jeudi 4 novembre 2010 est approuvé :

à l'unanimité.

Le procès verbal du Bureau du jeudi 25 novembre 2010 est approuvé :

à l'unanimité.

/ URBANISME - PROGRAMMATION - FONCIER /

M. Robert CADALBERT, Président, rapporte le point suivant :

1 2011-6 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Opération Les Villas du Lys à Montigny-le-Bretonneux – Modification du cahier des charges de cession par la rédaction de l'avenant n°2

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 05/01/2011

Par courrier en date du 20 septembre 2010, la société Bouygues Immobilier a informé la Communauté d'agglomération qu'elle a signé un contrat de réservation d'un logement pour l'installation d'un cabinet médical dans l'opération « Les Villas des Lys » avenue du Manet à Montigny-le-Bretonneux.

Cette activité est autorisée par le règlement de copropriété de l'immeuble, mais le cahier des charges de cession de l'opération, annexé à l'acte de cession du 7 août 2008, dans ses articles 2 et 6 (obligation de maintenir l'affectation prévue après réalisation des travaux) et son article 7 (constructions autorisées), ne permet pas l'installation de cette activité.

En concertation avec la Commune et compte-tenu que l'Ordre des Médecins indique que « *aucun orthopédiste n' (est) installé dans cette localité (Voisins-le-Bretonneux) pas plus qu'à Montigny-le-Bretonneux* », il convient de modifier les trois articles du cahier des charges de cession, par la rédaction d'un avenant n°2 à ce cahier des charges de cession, afin de permettre l'installation de cabinets médicaux dans les logements destinés à de l'accession libre.

Le Bureau,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la modification des articles 2, 6 et 7 du cahier des charges de cession de l'opération et la rédaction de son avenant n°2.

Article 2 : Dit que cet avenant sera déposé au rang des minutes du notaire de l'opération.

Article 3 : Ampliation de cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour.

/ HABITAT /

M. Yannick OUVRARD, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2011-18 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Adoption du bilan 2010 du Programme Local de l'Habitat de Saint-Quentin-en-Yvelines (2006-2012)

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

/ SPORTS /

M. Eric-Charles GOMIS, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2011-20 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Octroi de subventions aux associations du secteur Sport - Autorisation de signature des conventions donnée au Président.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

/ TRAVAUX /

M. René BISCH, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

1 2011-7 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Demande d'aide AQUEX 2010 pour l'année d'exploitation 2009, à la qualité d'exploitation du système d'assainissement du bassin versant de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Autorisation donnée au Président de signer tout document utile.

Avis Favorable de la commission Travaux du 12/01/2011

Le VIIème programme en 1997 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a mis en place une aide au fonctionnement, afin d'inciter une démarche continue de progrès et d'assurer une exploitation correcte et fiable des systèmes d'assainissement, (collecte et traitement). Cette aide vise à récompenser les meilleurs gestionnaires des réseaux.

Un dossier de demande AQUEX (Aide à la Qualité d'Exploitation) a été régulièrement déposé depuis 1997, et la Communauté d'Agglomération a reçu systématiquement les aides AQUEX.

Aussi, la Communauté d'Agglomération sollicite à nouveau l'AESN, pour demander en 2010, cette aide AQUEX pour l'ensemble du système d'Assainissement de Saint-Quentin-en-Yvelines, au titre de l'année d'exploitation 2009.

Depuis janvier 2007, l'AESN applique son IXème programme (2007-2012), avec les modalités d'aide AQUEX comme suit :

Les anciens critères d'éligibilité sont maintenus à savoir :

- posséder une Station d'épuration où la moitié de la population de la zone de collecte est concernée,
- le taux d'élimination des matières organiques doit être >75%, et le taux de collecte >50%,
- il ne doit pas exister de rejets permanents d'EU en milieu naturel,
- la destination des sous-produits doit être correcte,
- un protocole de suivi doit être signé entre l'AESN et la Station d'épuration, Auxquels est ajoutée l'existence d'un « règlement d'assainissement approuvé ».

De plus, des modifications sont également appliquées sur le calcul de l'AQUEX :

- évaluation sur 20 points et non plus sur 100,
- suppression de la part « station », avec toutefois une modification du calcul de la « Prime épuration » versée pour la STEP, qui devrait compenser légèrement la diminution de la prime AQUEX
- diminution de 2.9 à 1.25 du coefficient multiplicateur des points liés à la certification des entreprises.

Cette prime AQUEX 2010 est estimée à 30 000 € contre 32 000 € l'année précédente.

Le Bureau,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la demande d'aide AQUEX, auprès de l'A.E.S.N., pour l'année 2010 au titre de l'année d'exploitation 2009 sur l'ensemble du bassin versant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Article 2 : Demande à l'A.E.S.N. de procéder aux audits de suivi et d'approbation des réseaux et de la station d'épuration à Élancourt,

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document utile.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour.

2 2011-8

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Avenue des Garennes et avenue Eugène Freyssinet à Guyancourt – Délivrance de permission de voirie à l'opérateur Bouygues Télécom – Détermination des modalités d'exécution de travaux.

Avis Favorable de la commission Travaux du 12/01/2011

L'opérateur Bouygues Télécom, souhaitant créer des infrastructures sur la commune de Guyancourt, a déposé un dossier de Demande de Permission de Voirie (PMV) auprès du gestionnaire de voirie, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Après analyse et vérification des ressources éventuellement « mutualisables », le gestionnaire doit procéder à l'instruction de la demande. Le pétitionnaire s'acquitte alors annuellement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

En l'absence de règlement de voirie, il appartient au Bureau Communautaire de déterminer pour chaque opération en concertation avec les intervenants, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances.

Il est nécessaire d'approuver les modalités d'exécution de travaux pour l'opération citée ci-après :

Pétitionnaire	Bouygues Télécom
Ville	Guyancourt
Voie	Av des Garennes / Av Eugène Freyssinet
Longueur	684 m
nb fourreaux	1
Chambres	-
Redevance annuelle	20,52 €
Objet	Liaison Bouygues Challenger
Modalités techniques	Les modalités techniques proposées par le pétitionnaire sont conformes aux exigences du gestionnaire

Le Bureau,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances, conformément au dossier technique déposé.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour.

3 2011-9

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Chemin des Garennes, rue Paul Gauguin, rue des Écoles Jean Bodin et Route de Port royal des Champs à Magny-les-Hameaux – Délivrance de permission de voirie à l'opérateur COLT Télécommunication – Détermination des modalités d'exécution de travaux.

Avis Favorable de la commission Travaux du 12/01/2011

L'opérateur COLT Télécommunication, souhaitant créer des infrastructures sur la commune de Guyancourt, a déposé un dossier de Demande de Permission de Voirie (PMV) auprès du gestionnaire de voirie, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Après analyse et vérification des ressources éventuellement « mutualisables », le gestionnaire doit procéder à l'instruction de la demande. Le pétitionnaire s'acquitte alors annuellement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

En l'absence de règlement de voirie, il appartient au Bureau Communautaire de déterminer pour chaque opération en concertation avec les intervenants, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances.

Il est nécessaire d'approuver les modalités d'exécution de travaux pour l'opération citée ci-après :

Pétitionnaire	COLT Télécommunication
Ville	Magny-les-Hameaux
Voie	Chemin des Garennes, rue Paul Gauguin, rue des Écoles Jean Bodin, Rte de Port royal des champs
Longueur	708 m
nb fourreaux	3
Chambres	2 x L3T
Redevance annuelle	71,59 €
Objet	Liaison Telehouse 3
Modalités techniques	Les modalités techniques proposées par le pétitionnaire sont conformes aux exigences du gestionnaire

Le Bureau,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection des voies et de leurs dépendances, conformément au dossier technique déposé.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour.

- 4 2011-10** **Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Contrat de Bassin « Yvette amont » 2011-2016 - Principe d'adhésion de la Communauté d'Agglomération au futur Contrat de Bassin « Yvette amont ».**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- 5 2011-23** **Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Programme triennal du Conseil Général des Yvelines 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries – Autorisation donnée au Président de solliciter une subvention complémentaire**

Par délibération du 5 mars 2009, le Bureau Communautaire a approuvé le programme triennal du Conseil Général des Yvelines 2009-2010-2011 d'aides aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et de ses dépendances

Par délibération du 26 mars 2010, le Conseil Général a adopté un certain nombre d'évolutions dans les dispositifs départementaux d'aide aux communes et structures intercommunales. En particulier, les communes et structures intercommunales ayant réalisé au 31 décembre 2010 la totalité des travaux correspondant à leur plafond de subvention dans le cadre du programme triennal en matière de voirie, peuvent bénéficier d'une subvention supplémentaire. Cette subvention permettra la réalisation des travaux de voirie rue du Chemin Vert à La Verrière.

A ce titre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines sollicite une subvention complémentaire, à hauteur de 128 990,80 € pour des travaux sur chaussées qu'elle va réaliser.

Le Bureau,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Sollicite une subvention complémentaire du Conseil Général des Yvelines pour un montant de 128 990,80 €,

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour.

- 6 2011-12** **Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Mise en place du contrôle de conformité des branchements aux réseaux d'EU et d'EP à l'occasion des mutations.**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

7 2011-19 **Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Théâtre, médiathèque du canal, musée de la ville – Marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration des installations thermiques – Résiliation du marché avec l'entreprise ALTERNET – Approbation et autorisation donnée au Président de signer la résiliation.**

Par décision N° 09.491 du 16 novembre 2009 le marché en procédure adaptée d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué à l'entreprise ALTERNET pour un montant de 43 259,32 € TTC.

Ce marché comporte quatre phases ci-dessous répertoriées :

- Phase 1 : Audit des installations et analyse des documents fournis
- Phase 2 : Prescriptions techniques
- Phase 3 : Chiffrage des travaux
- Phase 4 : Constitution du DCE

A ce jour les phases 1, 2 et 3 ont été réalisées. Cependant des évolutions de programme conduisent à revoir le périmètre de l'opération. Ces évolutions modifient en conséquence l'objet du marché.

Dans un courrier en date du 14 décembre 2010, la Société ALTERNET fait part de son accord pour arrêter la mission à l'issue de la phase 3, conformément à l'article 18 du contrat.

Il convient donc de résilier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration des installations thermiques du Théâtre, de la Médiathèque du Canal et du Musée de la Ville, à l'issue de la phase 3, et ce, sans indemnité, conformément aux articles 18 du CCAG-PI et 19 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Bureau,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la résiliation unilatérale du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration des installations thermiques du Théâtre, de la Médiathèque du Canal et du Musée de la Ville avec l'entreprise ALTERNET, à l'issue de la phase 3 et ce, sans indemnité.

Article 2 : Autorise le Président à signer la dite résiliation.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour.

8 2011-21 **Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Carrefours à feux tricolores sur RD et RN en agglomération – Gestion concertée des équipements dynamiques de régulation du trafic – Convention avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France – Autorisation donnée au Président de la signer**

Avis Favorable de la commission Travaux du 12/01/2011

Par délibération n°2007-5 du 25 janvier 2007, le bureau communautaire a approuvé la convention, relative à la gestion concertée des équipements de régulation du trafic des carrefours, sur les routes nationales situés dans l'agglomération de Saint-Quentin-Yvelines, à savoir :

- RN 10 x RD 912 x rue Stalingrad
- RN 10 x RD 23

La convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention.

La gestion concertée des équipements dynamiques de régulation du trafic des carrefours, situés sur les routes nationales en agglomération, est à la charge de l'Etat, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

La gestion des équipements statiques de signalisation tricolore incombe à la Communauté d'Agglomération. L'intervention de l'Etat n'est demandée que si le fonctionnement normal de l'installation ne peut être assuré après réparation des matériels statiques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition des charges de gestion des équipements de signalisation tricolore et de régulation du trafic entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération pour les carrefours situés en agglomération :

- RN 10 x RD 912 x rue Stalingrad
- RN 10 x RD 23

Répartition des charges pour la :

Communauté d'Agglomération

- la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des matériels statiques devenus trop usés pour être réparés, hors d'usage après accident ou non conformes aux réglementations en vigueur.
- les frais de consommation d'énergie électrique de l'ensemble des matériels statiques et dynamiques.
- le premier diagnostic de panne et la première intervention sur place en cas de panne franche de signalisation tricolore

l'État

- la maintenance préventive et curative des matériels dynamiques permettant de garantir la pérennité des réglages de sécurité et le bon déroulement des plans de feux.
- le renouvellement des matériels endommagés par usure ou accidents.
- la maintenance traficielle

La présente convention est renouvelable, au terme de chaque année achevée par expresse reconduction, sans que sa durée puisse excéder 5 ans.

Le Bureau,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention entre la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération, relative à la gestion concertée des équipements dynamiques de régulation du trafic des carrefours, sur les routes nationales situées dans l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, à savoir

- RN 10 x RD 912 x rue Stalingrad
- RN 10 x RD 23

Article 2 : Autorise le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour.

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Aménagement des dessertes et stationnements, allée Golda Meir – Ecole Sainte-Thérèse à Elancourt – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération – Autorisation donnée au Président de solliciter toute demande de subvention

Avis Favorable de la commission Travaux du 12/01/2011

« opération réalisée dans le cadre du budget aménagement »

Afin d'accueillir la nouvelle école Saint-Thérèse, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune d'Elancourt ont décidé d'établir un programme de travaux pour l'aménagement des dessertes et la création de places de stationnements de l'allée Golda Meir.

L'allée Golda Meir, en impasse, constitue le seul moyen d'accès pour desservir la future école Cette allée, où est aménagée une aire de retournement, assure actuellement la desserte de la crèche « le petit prince », de son parking et d'une maison individuelle en fond d'impasse ainsi que l'accès de service du bassin de la Boissière. A noter enfin la présence d'une aire de jeux Jacques Cartier également accessible depuis l'allée Golda Meir.

L'accessibilité à l'allée Golda Meir s'effectue au moyen d'une voie spécifique de tourne-à-gauche depuis l'avenue de la Villedieu. Il est à noter que pour sortir de l'allée seul le mouvement de tourne-à-droite est possible en raison de la configuration volontaire de l'ilot central.

Les propositions d'aménagement répondront aux principaux objectifs suivants :

- Répondre aux obligations du plan Vigipirate (école et crèche)
- Répondre aux normes d'accessibilités (Pompiers et PMR)
- Sécuriser l'allée Golda Meir par un aménagement où la vitesse sera dite « apaisée »
- La création d'environ 50 places de stationnement tout en conservant au maximum les plantations arborées actuelles.
- La création des accès de l'école Ste Thérèse à partir de l'allée Golda Meir.
- Desservir les réseaux en limite de propriété de l'école (Electricité, Télécommunication, AEP, assainissement EP/EU).
- Le maintien d'une liaison piétonne entre l'allée Golda Meir et la Promenade de la Villedieu.
- L'adaptation et la création de l'éclairage public.
- Maintenir l'accès de service du bassin de la Boissière depuis l'allée Golda Meir.
- La dépose du mobilier actuel (banc, jeux, bac de plantation et luminaire)

Il est précisé que cette opération fera l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération et la commune d'Elancourt par laquelle la Communauté d'Agglomération sera désignée maître d'ouvrage unique de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 460 000 € HT (valeur septembre 2012) dont la répartition est la suivante :

- Part Communauté d'Agglomération : 292 727.27 € HT
- Part communale : 167 272.73 € HT

Le Bureau,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le programme de l'opération

Article 2 : Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'un montant de 292 727.27 € HT (valeur septembre 2012) pour la part de la Communauté d'Agglomération

Article 3 : Autorise le Président à solliciter toute subvention au taux maximum

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour.

10 2011-11 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Réaménagement des rues Ambroise Croizat et Guy Moquet à Guyancourt – Approbation du nouveau programme et de la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Avis Favorable de la commission Travaux du 12/01/2011

Par Délibération n° 2010-592 en date du 8 juillet 2010, le Bureau Communautaire a approuvé le programme de création de collecteurs EU/EP Allée G. Moquet à Guyancourt et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour un montant de 591 308€ T.T.C (valeur 15 décembre 2010).

Le programme de travaux comprend :

- Le remplacement et le dévoiement du réseau d'Eaux Usées (EU) DN 250 mm,
- Le dévoiement du réseau d'Eaux Pluviales (EP) DN 1 400 mm.

Dans le cadre du diagnostic des réseaux d'assainissement existants, réalisés suite aux dysfonctionnements répétés sur le secteur, il s'avère nécessaire de remplacer le collecteur d'EU (diamètre 250mm).

Le réseau existant d'EU (diamètre 250mm) traverse la parcelle N°19 de la section cadastrale BR (terrain C.A), il s'avère opportun de le dévoyer sous domaine public.

Le réseau existant d'EP (diamètre 1 400mm) traverse la parcelle N°19 de la section cadastrale BR (terrain C.A), il s'avère opportun de mettre en état les sols en vue d'un futur projet d'aménagement sur ce terrain. Ce dévoiement sera réalisé en tranchée commune avec le collecteur d'EU précité.

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue A. Croizat à Guyancourt, une mise en conformité sous domaine public des branchements d'assainissement EU et EP est absolument nécessaire.

Le périmètre d'intervention de cette opération a dû être réévalué afin d'intégrer les travaux de mise en conformité sous domaine public de la rue A. Croizat à ceux de la rue G. Moquet (pose de boîtes EU/EP, création de branchements EU/EP)

Les diagnostics de contrôle de conformité ayant été réalisés en juin et novembre 2010, la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle tient compte de toutes les mises en conformité et des travaux initialement prévus sur les collecteurs Guy Moquet. Ces travaux doivent être impérativement être réalisés et terminés pour avril 2011.

La nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 996 000 € TTC (valeur avril 2011)

Le Bureau,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le nouveau programme de l'opération tel que décrit ci-dessus.

Article 2 : Approuve la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération dont le montant s'élève à 996 000 € TTC (valeur avril 2011).

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour.

/ CULTURE /

M. Robert CADALBERT, en l'absence de M. Pierre SELLINCOURT, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2010-1353 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Modalités de financement des équipements culturels de spectacle vivant.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Robert CADALBERT

M. le Président